

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant  
l'arrêté du 23 janvier 1987 relatif à l'agrément  
d'entreprises d'apprentissage professionnel (E.A.P.)**

**A.E. 29-10-1987**

**M.B. 06-02-1988**

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 23 janvier 1987  
relatif à l'agrément d'entreprises d'apprentissage professionnel;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre  
1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 avril 1987  
portant nomination des membres de la Commission consultative des  
entreprises d'apprentissage professionnel;

Sur proposition de Notre Ministre des Affaires sociales, de la Formation  
et du Tourisme de la Communauté française de Belgique;

Vu la délibération de l'Exécutif du 29 octobre 1987,

Arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 6 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté  
française du 23 janvier 1987 relatif à l'agrément d'entreprises  
d'apprentissage professionnel, modifié par l'arrêté de l'Exécutif de la  
Communauté française du 9 avril 1987, est ajouté : «et de 20 membres  
suppléants».

**Article 2.** - Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du  
Tourisme de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

Bruxelles, le 29 octobre 1987.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme,

**E. POULLET**